

**INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION ET LA REALISATION
D'ETUDES TECHNIQUES ET ECONOMIQUES
- I.G.R.E.T.E.C. -**

Société coopérative à responsabilité limitée, régie par le Code
de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

DELEGATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Madame

Mademoiselle

Monsieur

Représentant l'intercommunale

a été désigné(e) par délibération du conseil du
en qualité de mandataire à l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2017.

A défaut de délibération du conseil, le délégué dispose d'un tiers des voix attachées aux parts de l'associé qu'il représente.

Cependant, en application de l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, pour les points portés à l'ordre du jour de la présente assemblée qui ont fait l'objet d'une délibération du conseil et dont une copie a été transmise dans les 5 jours ouvrables avant la date de la présente assemblée, le(s) mandataire(s) est(sont) tenu(s) de rapporter telle quelle la décision prise.

LE (LA) MANDATAIRE,

POUR L'INTERCOMMUNALE,

Le secrétaire,

Le Président,

(OU LES AUTRES PERSONNES HABILITEES)

Le (les) mandant(s),